CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 58
du P.R 6+290 au P.R 7+000

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTBARLA

A.D. n° 2018 - 850

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise CROBAM, demeurant au Bourg 47140 TRENTELS, en date du 18 juin 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réparation de l'ouvrage d'art numéro 1659, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 58, dans sa section comprise entre le PR 6+290 et le PR 7+000, sur le territoire de la commune de MONTBARLA, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 17 août 2018, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°58, entre le PR 6+290 et le PR 7+000.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°2, du PR 16+680 au PR 11+682
- RD n°57, du PR 18+804 au PR 15+219

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 6+340 au chantier en venant de MONTESQUIEU.
- du PR 6+290 au chantier en venant de LAUZERTE.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de MONTBARLA,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CROBAM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 29 JUIN 2018

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER

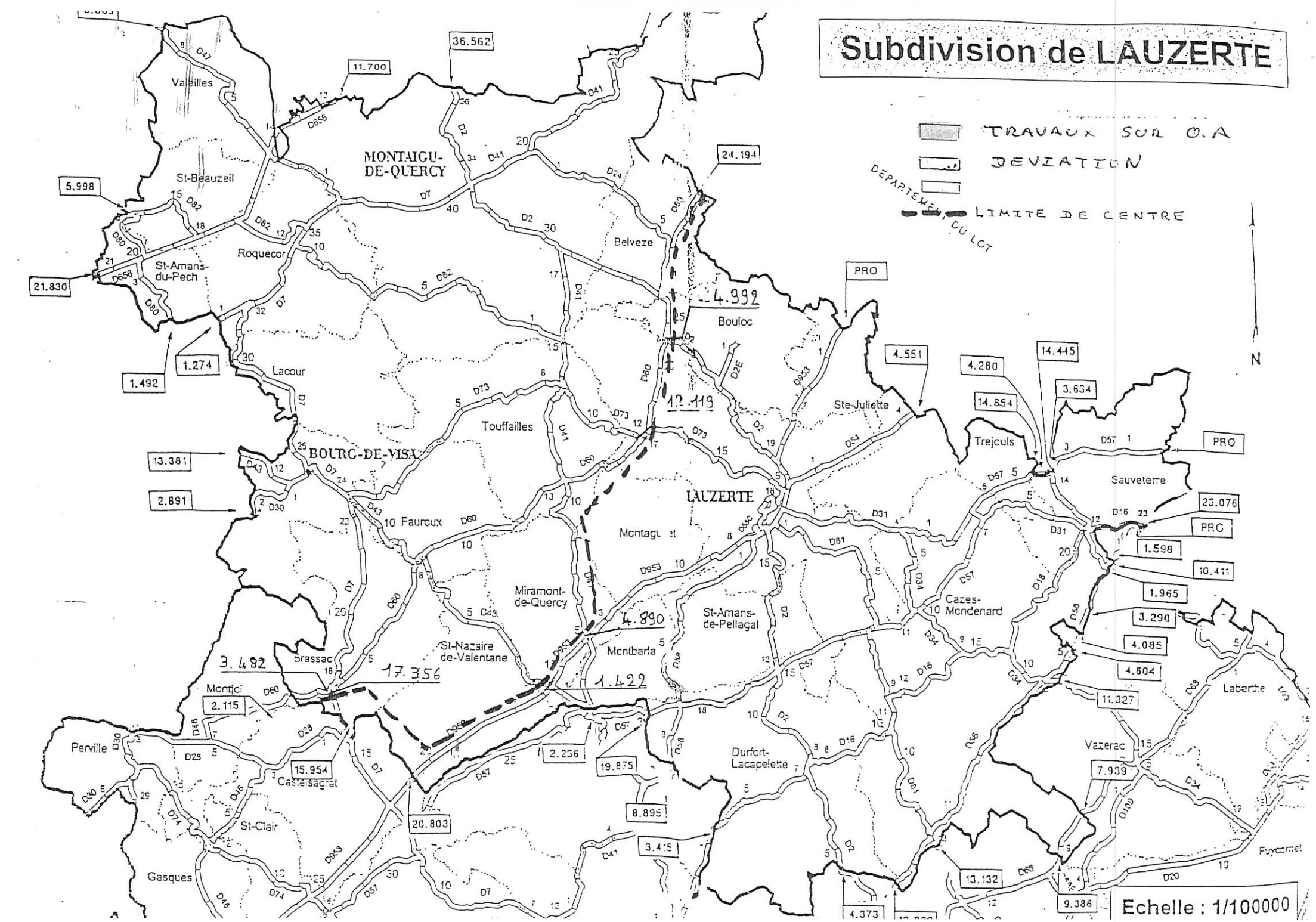
Subdivision de LAUZERTE
TRAVAUX SUR O.A
DEVIATION
DEPARTEMENT DU LOT
LIMITE DE CENTRE
N
Echelle : 1/100000
MONTAIGU-DE-QUERCY
St-Beauzeil
Roquecor
St-Amans-du-Pech
Belveze
Bouloc
Lacour
Touffailles
BOURG-DE-VISA
Fauroux
LAUZERTE
Montagu et
Miramont-de-Quercy
St-Amans-de-Pellagal
Montbarla
St-Nazaire de-Valentane
Brassac
Montjoi
Perville
Castelsagrat
St-Clair
Gasques
Durfort-Lacapelette
Ste-Juliette
Trejculs
Sauveterre
Cazes-Mondenard
Labarthe
Vazerac
Puycornet
PRO
PRC
36.562
11.700
24.194
5.998
21.830
1.274
1.492
4.992
12.119
4.551
4.280
14.445
14.854
3.634
13.381
2.891
23.076
1.598
10.411
1.965
3.290
4.085
4.604
11.327
7.939
4.890
3.482
17.356
1.422
2.115
15.954
2.236
19.875
8.895
20.803
3.415
4.373
13.132
9.386

DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation

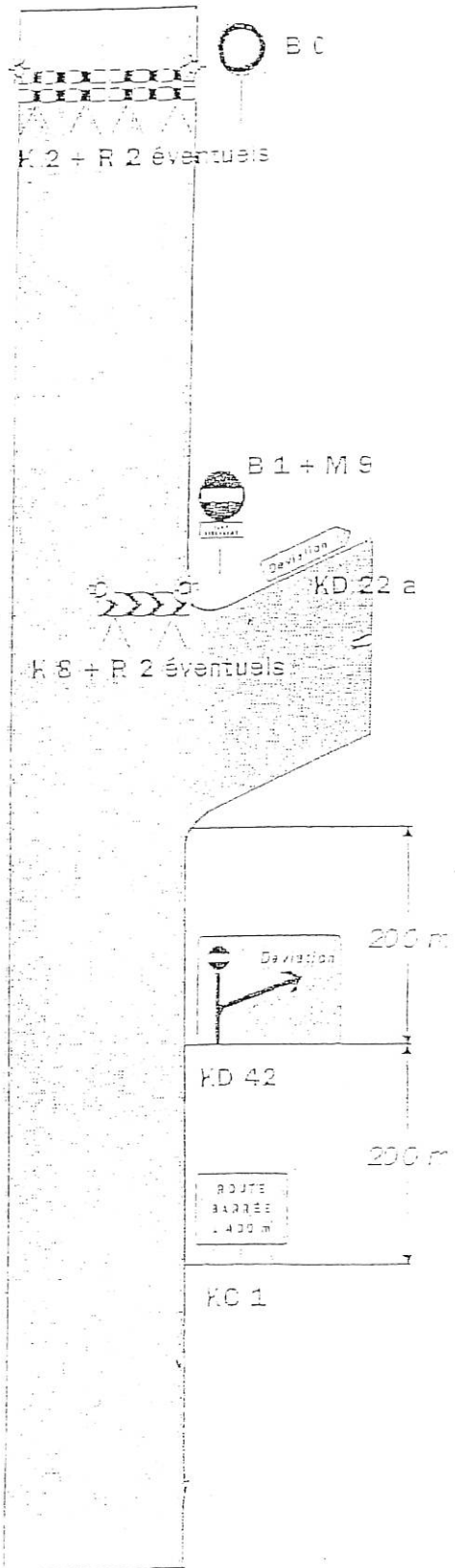

Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.